



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 11 avril 2023

Délibération n° 2023-05

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022
DU BUDGET COMMUNAL**

Nombre de membres
En exercice : 15
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0
Votants : 12

Date de convocation : 27 mars 2023
Date d'affichage : 27 mars 2023

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt trois et le onze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Madame Germaine MILLO. Adjoint, Madame Martine PEALAT, Messieurs Rémy PASSERON, Christophe BEDESCHI, Alain MASFRAND, Stève LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Alexia LAFON représentée par Jean-Marc RANCUREL, Jocelyne CALLEGARI représentée par Rémy PASSERON, Charles ROBAUT représenté par Christophe BEDESCHI

ABSENTS : Corinne MILLO, Magali COHEN, Françoise ROLLIN

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe BEDESCHI

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Thierry MARRE, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par Jean-Marc RANCUREL, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultat reportés		238 899,32		1 003 222,29		1 242 121,61
Opérations de l'exerc.	1 254 452,60	1 439 774,84	2 293 909,36	2 442 747,69	3 548 361,96	3 882 522,53
TOTAUX	1 254 452,60	1 678 674,16	2 293 909,36	3 445 969,98	3 548 361,96	5 124 644,14
Résultats de clôture		424 221,56		1 152 060,62		1 576 282,18
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	1 254 452,60	1 678 674,16	2 293 909,36	3 445 969,98	3 548 361,96	5 124 644,14
Résultats définitifs		424 221,56		1 152 060,62		1 576 282,18

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

AR Prefecture

006-210600920-20230411-2023_05-DE
Reçu le 13/04/2023

FEUILLET N° 2023/09

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 11 avril 2023

Délibération n° 2023-05

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022
DU BUDGET COMMUNAL**

Il est constaté que le compte administratif est en tout point conforme au compte de gestion.

Compte tenu de ses éléments, le Conseil Municipal, hors présence du Maire, sous la présidence de Monsieur Thierry MARRE, après en avoir délibéré, prend acte des résultats de l'exercice 2022 et approuve le compte administratif tel qu'il est présenté.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Christophe BEDESCHI

Le Président,
Thierry MARRE



AR Prefecture

006-210600920-20230411-2023_06-DE
Reçu le 13/04/2023

FEUILLET N° 2023/10

Cachet et paraphe



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 11 avril 2023

Délibération n° 2023-06

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022
DU BUDGET COMMUNAL**

Nombre de membres

En exercice : 15

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Votants : 12

Date de convocation : 27 mars 2023

Date d'affichage : 27 mars 2023

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt trois et le onze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Madame Germaine MILLO, Adjoint, Madame Martine PEALAT, Messieurs Rémy PASSERON, Christophe BEDESCHI, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Alexia LAFON représentée par Jean-Marc RANCUREL, Jocelyne CALLEGARI représentée par Rémy PASSERON, Charles ROBAUT représenté par Christophe BEDESCHI

ABSENTS : Corinne MILLO, Magali COHEN, Françoise ROLLIN

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe BEDESCHI

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes 2022,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Christophe BEDESCHI

Le Maire,
Jean-Marc RANCUREL



AR Prefecture

006-210600920-20230411-2023_07-DE
Reçu le 13/04/2023

FEUILLET N° 2023/11

Cachet et paraphe



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 11 avril 2023

Délibération n° 2023-07

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2022
DU BUDGET COMMUNAL**

Nombre de membres
En exercice : 15
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0
Votants : 12

Date de convocation : 27 mars 2023
Date d'affichage : 27 mars 2023

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt trois et le onze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Madame Germaine MILLO, Adjoint, Madame Martine PEALAT, Messieurs Rémy PASSERON, Christophe BEDESCHI, Alain MASFRAND, Stève LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Alexia LAFON représentée par Jean-Marc RANCUREL, Jocelyne CALLEGARI représentée par Rémy PASSERON, Charles ROBAUT représenté par Christophe BEDESCHI

ABSENTS : Corinne MILLO, Magali COHEN, Françoise ROLLIN

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe BEDESCHI

Après lecture du Compte Administratif de l'exercice 2022, statuant sur les résultats de l'exercice 2022 et constatant que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement de 424 221,56 euros.

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

- excédent reporté – section de fonctionnement (compte 002) 254 221,56 €
- virement à la section d'investissement (compte 1068) 170 000,00 €

Monsieur le Maire précise que suite à clôture de la Caisse des écoles, on rajoutera au 002 le résultat excédentaire d'un montant de 3 699,53 euros.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Christophe BEDESCHI

Le Maire,
Jean-Marc RANCUREL

AR Prefecture

006-210600920-20230411-2023_08-DE
Reçu le 13/04/2023

FEUILLET N° 2023/12

Cachet et paraphe



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

JMR
Jean-Marc RANCUREL, Maire

Séance du 11 avril 2023

Délibération n° 2023-08

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION ANNEE 2023

Nombre de membres

En exercice : 15

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Votants : 12

Date de convocation : 27 mars 2023

Date d'affichage : 27 mars 2023

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt trois et le onze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Madame Germaine MILLO, Adjoint, Madame Martine PEALAT, Messieurs Rémy PASSERON, Christophe BEDESCHI, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Alexia LAFON représentée par Jean-Marc RANCUREL, Jocelyne CALLEGARI représentée par Rémy PASSERON, Charles ROBAUT représenté par Christophe BEDESCHI

ABSENTS : Corinne MILLO, Magali COHEN, Françoise ROLLIN

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe BEDESCHI

Monsieur le Maire rappelle que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette disposition s'est traduite par la suppression du vote du taux de la TH et un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur notre territoire.

Il précise qu'à partir de 2023, et après trois années de gel sur son niveau de 2019, le taux de la taxe d'habitation qui s'applique désormais aux seules résidences secondaires peut de nouveau varier.

La commune dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale a stabilisé ses taux depuis 2018. Il est proposé au Conseil Municipal, pour 2023, de poursuivre en ce sens, et donc de ne pas appliquer d'augmentation.

Il propose d'adopter les taux suivants :

- | | |
|-------------------------------------|---------|
| - Taxe Foncière propriété bâtie | 19,67 % |
| - Taxe Foncière propriété non bâtie | 28,36 % |
| - Taxe d'habitation | 13,64 % |

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, adopte les taux d'imposition tels qu'énoncés ci-dessus pour l'année 2023.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Christophe BEDESCHI

Le Maire,
Jean-Marc RANCUREL



AR Prefecture

006-210600920-20230411-2023_09-DE
Reçu le 13/04/2023

FEUILLET N° 2023/13

Cachet et paraphe



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

Séance du 11 avril 2023

Délibération n° 2023-09

VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2023

Nombre de membres

En exercice : 15

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Votants : 12

Date de convocation : 27 mars 2023

Date d'affichage : 27 mars 2023

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt trois et le onze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Madame Germaine MILLO, Adjoint, Madame Martine PEALAT, Messieurs Rémy PASSERON, Christophe BEDESCHI, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Alexia LAFON représentée par Jean-Marc RANCUREL, Jocelyne CALLEGARI représentée par Rémy PASSERON, Charles ROBAUT représenté par Christophe BEDESCHI

ABSENTS : Corinne MILLO, Magali COHEN, Françoise ROLLIN

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe BEDESCHI

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Considérant le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2022 adoptés dans la présente séance du Conseil Municipal,

Vu sa délibération adoptée lors de la même séance décidant d'affecter le résultat de 2022 s'élevant à 424 221,56 euros à la section de fonctionnement pour un montant de 254 221,56 euros (compte 002) et à la section d'investissement (compte 1068) pour un montant de 170 000,00 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Adopte le budget communal de l'exercice 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant global de 5 172 311,88 euros :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 552 756,31

Dépenses et recettes d'investissement : 3 619 555,57

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Christophe BEDESCHI

Le Maire,
Jean-Marc RANCUREL



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

Séance du 11 avril 2023**Délibération n° 2023-10**

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022
DU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT**

Nombre de membres
En exercice : 15
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0
Votants : 12

Date de convocation : 27 mars 2023
Date d'affichage : 27 mars 2023

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt trois et le onze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Madame Germaine MILLO, Adjoint, Madame Martine PEALAT, Messieurs Rémy PASSERON, Christophe BEDESCHI, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Alexia LAFON représentée par Jean-Marc RANCUREL, Jocelyne CALLEGARI représentée par Rémy PASSERON, Charles ROBAUT représenté par Christophe BEDESCHI

ABSENTS : Corinne MILLO, Magali COHEN, Françoise ROLLIN

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe BEDESCHI

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Thierry MARRE, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par Jean-Marc RANCUREL, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultat reportés		14 288,29		216 442,59		230 730,88
Opérations de l'exerc.	150 042,72	259 886,21	38 297,15	108 977,98	188 339,87	368 864,19
TOTAUX	150 042,72	274 174,50	38 297,15	325 420,57	188 339,87	599 595,07
Résultats de clôture		124 131,78		287 123,42		411 255,20
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	150 042,72	274 174,50	38 297,15	325 420,57	188 339,87	599 595,07
Résultats définitifs		124 131,78		287 123,42		411 255,20

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

AR Prefecture

006-210600920-20230411-2023_10-DE
Reçu le 13/04/2023

FEUILLET N° 2023/15

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

Séance du 11 avril 2023

Délibération n° 2023-10

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022
DU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT**

Il est constaté que le compte administratif est en tout point conforme au compte de gestion.

Compte tenu de ses éléments, le Conseil Municipal, hors présence du Maire, sous la présidence de Monsieur Thierry MARRE, après en avoir délibéré, prend acte des résultats de l'exercice 2022 et approuve le compte administratif tel qu'il est présenté.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Christophe BEDESCHI

Le Président,
Thierry MARRE



AR Prefecture

006-210600920-20230411-2023_11-DE
Reçu le 13/04/2023

FEUILLET N° 2023/16

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 11 avril 2023

Délibération n° 2023-11

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022
DU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT**

Nombre de membres
En exercice : 15
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0
Votants : 12

Date de convocation : 27 mars 2023
Date d'affichage : 27 mars 2023

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt trois et le onze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Madame Germaine MILLO, Adjoint, Madame Martine PEALAT, Messieurs Rémy PASSERON, Christophe BEDESCHI, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Alexia LAFON représentée par Jean-Marc RANCUREL, Jocelyne CALLEGARI représentée par Rémy PASSERON, Charles ROBAUT représenté par Christophe BEDESCHI

ABSENTS : Corinne MILLO, Magali COHEN, Françoise ROLLIN

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe BEDESCHI

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes 2022,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Christophe BEDESCHI

Le Maire,
Jean-Marc RANCUREL



AR Prefecture

006-210600920-20230411-2023_12-DE
Reçu le 13/04/2023

FEUILLET N° 2023/17

Cachet et paraphe



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON
672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thécle
06440 PEILLON

Séance du 11 avril 2023

Délibération n° 2023-12

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2022
DU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT**

Nombre de membres
En exercice : 15
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0
Votants : 12

Date de convocation : 27 mars 2023
Date d'affichage : 27 mars 2023

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt trois et le onze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Madame Germaine MILLO. Adjoint, Madame Martine PEALAT, Messieurs Rémy PASSERON, Christophe BEDESCHI, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Alexia LAFON représentée par Jean-Marc RANCUREL, Jocelyne CALLEGARI représentée par Rémy PASSERON, Charles ROBAUT représenté par Christophe BEDESCHI

ABSENTS : Corinne MILLO, Magali COHEN, Françoise ROLLIN

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe BEDESCHI

Après lecture du Compte Administratif de l'exercice 2022, statuant sur les résultats de l'exercice 2022 et constatant que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement de 124 131,78 euros.

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

- excédent reporté – section de fonctionnement
(compte 002) 74 131,78 €
- virement à la section d'investissement (compte 1068) 50 000,00 €

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Christophe BEDESCHI

Le Maire,
Jean-Marc RANCUREL



AR Prefecture

006-210600920-20230411-2023_13-DE
Reçu le 13/04/2023

FEUILLET N° 2023/18

Cachet et paraphe



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 11 avril 2023

Délibération n° 2023-13

VOTE DU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT 2023

Nombre de membres

En exercice : 15
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0
Votants : 12

Date de convocation : 27 mars 2023

Date d'affichage : 27 mars 2023

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt trois et le onze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Madame Germaine MILLO, Adjoint, Madame Martine PEALAT, Messieurs Rémy PASSERON, Christophe BEDESCHI, Alain MASFRAND, Stève LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Alexia LAFON représentée par Jean-Marc RANCUREL, Jocelyne CALLEGARI représentée par Rémy PASSERON, Charles ROBAUT représenté par Christophe BEDESCHI

ABSENTS : Corinne MILLO, Magali COHEN, Françoise ROLLIN

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe BEDESCHI

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Considérant le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2022 adoptés dans la présente séance du Conseil Municipal,

Vu sa délibération adoptée lors de la même séance décidant d'affecter le résultat de 2022 s'élevant à 124 131,78 euros à la section de fonctionnement pour un montant de 74 131,78 euros (compte 002) et à la section d'investissement (compte 1068) pour un montant de 50 000,00 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Adopte le budget annexe eau et assainissement de l'exercice 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant global de 1 381 133,55 euros :

Dépenses et recettes de fonctionnement :	253 522,80
Dépenses et recettes d'investissement :	1 127 610,75

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Christophe BEDESCHI

Le Maire,
Jean-Marc RANCUREL

AR Prefecture

006-210600920-20230411-2023_14-DE
Reçu le 13/04/2023

FEUILLET N° 2023/19

Cachet et paraphe



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

Séance du 11 avril 2023

Délibération n° 2023-14

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022
DU BUDGET ANNEXE CIMETIERE**

Nombre de membres
En exercice : 15
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0
Votants : 12

Date de convocation : 27 mars 2023

Date d'affichage : 27 mars 2023

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt trois et le onze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Madame Germaine MILLO, Adjoint, Madame Martine PEALAT, Messieurs Rémy PASSERON, Christophe BEDESCHI, Alain MASFRAND, Stève LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Alexia LAFON représentée par Jean-Marc RANCUREL, Jocelyne CALLEGARI représentée par Rémy PASSERON, Charles ROBAUT représenté par Christophe BEDESCHI

ABSENTS : Corinne MILLO, Magali COHEN, Françoise ROLLIN

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe BEDESCHI

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Thierry MARRE, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par Jean-Marc RANCUREL, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultat reportés		11 536,09	27 555,02		27 555,02	11 536,09
Opérations de l'exerc		7 274,04				7 274,04
TOTAUX		18 810,13	27 555,02		27 555,02	18 810,13
Résultats de clôture		18 810,13	27 555,02		8 744,89	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		18 810,13	27 555,02		27 555,02	18 810,13
Résultats définitifs		18 810,13	27 555,02		8 744,89	

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

AR Prefecture

006-210600920-20230411-2023_14-DE
Reçu le 13/04/2023

FEUILLET N° 2023/20

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

Séance du 11 avril 2023

Délibération n° 2023-14

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022
DU BUDGET ANNEXE CIMETIERE**

S'agissant d'une comptabilité de stocks le déficit est justifié.

Il est constaté que le compte administratif est en tout point conforme au compte de gestion.

Compte tenu de ses éléments, le Conseil Municipal, hors présence du Maire, sous la présidence de Monsieur Thierry MARRE, après en avoir délibéré, prend acte des résultats de l'exercice 2022 et approuve le compte administratif tel qu'il est présenté.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Christophe BEDESCHI

Le Président,
Thierry MARRE



AR Prefecture

006-210600920-20230411-2023_15-DE
Reçu le 13/04/2023

FEUILLET N° 2023/21

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 11 avril 2023

Délibération n° 2023-15

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022
DU BUDGET ANNEXE CIMETIERE**

Nombre de membres
En exercice : 15
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0
Votants : 12

Date de convocation : 27 mars 2023
Date d'affichage : 27 mars 2023

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt trois et le onze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Madame Germaine MILLO, Adjoint, Madame Martine PEALAT, Messieurs Rémy PASSERON, Christophe BEDESCHI, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Alexia LAFON représentée par Jean-Marc RANCUREL, Jocelyne CALLEGARI représentée par Rémy PASSERON, Charles ROBAUT représenté par Christophe BEDESCHI

ABSENTS : Corinne MILLO, Magali COHEN, Françoise ROLLIN

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe BEDESCHI

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes 2022,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Christophe BEDESCHI

Le Maire,
Jean-Marc RANCUREL



AR Prefecture

006-210600920-20230411-2023_16-DE
Reçu le 13/04/2023

FEUILLET N° 2023/22

Cachet et paraphe



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

Séance du 11 avril 2023

Délibération n° 2023-16

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2022
DU BUDGET ANNEXE CIMETIERE**

Nombre de membres

En exercice : 15

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Votants : 12

Date de convocation : 27 mars 2023

Date d'affichage : 27 mars 2023

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt trois et le onze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Madame Germaine MILLO, Adjoint, Madame Martine PEALAT, Messieurs Remy PASSERON, Christophe BEDESCHI, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Alexia LAFON représentée par Jean-Marc RANCUREL, Jocelyne CALLEGARI représentée par Remy PASSERON, Charles ROBAUT représenté par Christophe BEDESCHI

ABSENTS : Corinne MILLO, Magali COHEN, Françoise ROLLIN

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe BEDESCHI

Après lecture du Compte Administratif de l'exercice 2022, statuant sur les résultats de l'exercice 2022 et constatant que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement de 18 810,13 euros.

Le Conseil Municipal décide d'affecter la totalité du résultat à la section de fonctionnement (compte 002).

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Christophe BEDESCHI

Le Maire,
Jean-Marc RANCUREL

AR Prefecture006-210600920-20230411-2023_17-DE
Reçu le 13/04/2023

FEUILLET N° 2023/23

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

Séance du 11 avril 2023**Délibération n° 2023-17****VOTE DU BUDGET ANNEXE CIMETIERE 2023****Nombre de membres**

En exercice : 15
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0
Votants : 12

Date de convocation : 27 mars 2023

Date d'affichage : 27 mars 2023

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt trois et le onze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Madame Germaine MILLO, Adjoint, Madame Martine PEALAT, Messieurs Rémy PASSERON, Christophe BEDESCHI, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Alexia LAFON représentée par Jean-Marc RANCUREL, Jocelyne CALLEGARI représentée par Rémy PASSERON, Charles ROBAUT représenté par Christophe BEDESCHI

ABSENTS : Corinne MILLO, Magali COHEN, Françoise ROLLIN

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe BEDESCHI

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Considérant le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2022 adoptés dans la présente séance du Conseil Municipal,

Vu sa délibération adoptée lors de la même séance décidant d'affecter le résultat de 2022 s'élevant à 18 810,13 euros à la section de fonctionnement (compte 002).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Adopte le budget annexe cimetière de l'exercice 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant global de 55 110,04 euros :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 27 555,02

Dépenses et recettes d'investissement : 27 555,02

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Christophe BEDESCHI

Le Maire,
Jean-Marc RANCUREL



AR Prefecture

006-210600920-20230411-2023_18-DE
Reçu le 14/04/2023

FEUILLET N° 2023/24

Cachet et paraphe



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 11 avril 2023

Délibération n° 2023-18

**DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL
DU CONSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DE MUSIQUE
DES ALPES-MARITIMES**

Nombre de membres

En exercice : 15

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Votants : 12

Date de convocation : 27 mars 2023

Date d'affichage : 27 mars 2023

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt trois et le onze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Madame Germaine MILLO, Adjoint, Madame Martine PEALAT, Messieurs Remy PASSERON, Christophe BEDESCHI, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Alexia LAFON représentée par Jean-Marc RANCUREL, Jocelyne CALLEGARI représentée par Remy PASSERON, Charles ROBAUT représenté par Christophe BEDESCHI

ABSENTS : Corinne MILLO, Magali COHEN, Françoise ROLLIN

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe BEDESCHI

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération du 30 septembre 2022, le Conseil Municipal a décidé l'adhésion de la commune au syndicat mixte « Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes ». Cette structure réalise des interventions en temps scolaire au bénéfice des écoliers. Cela donne la possibilité aux plus petits de découvrir la musique dans les grandes lignes.

Chaque commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la durée de son mandat au sein de la collectivité.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer :

- Monsieur Jean-Marc RANCUREL, délégué titulaire
- Madame Germaine MILLO, déléguée suppléant

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Christophe BEDESCHI

Le Maire,
Jean-Marc RANCUREL





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

Séance du 11 avril 2023**Délibération n° 2023-19**

**PEILLON JAZZ FESTIVAL :
SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UN BENEVOLE POUR MISSION DE SECURITE**

Nombre de membres

En exercice : 15
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0
Votants : 12

Date de convocation : 27 mars 2023

Date d'affichage : 27 mars 2023

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt trois et le onze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRÉSENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Madame Germaine MILLO, Adjoint, Madame Martine PEALAT, Messieurs Rémy PASSERON, Christophe BEDESCHI, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Alexia LAFON représentée par Jean-Marc RANCUREL, Jocelyne CALLEGARI représentée par Rémy PASSERON, Charles ROBAUT représenté par Christophe BEDESCHI

ABSENTS : Corinne MILLO, Magali COHEN, Françoise ROLLIN

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe BEDESCHI

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune organise depuis 2021 un festival de jazz, le « PEILLON JAZZ FESTIVAL ».

Pour assurer le bon fonctionnement de cet événement, notamment en matière de sécurité, il envisage de faire appel à un bénévole qui, de par sa formation reçue, est compétent pour assurer les missions suivantes, telles que définies par la première catégorie de la licence d'entrepreneur de spectacle vivant :

- conseiller la Commune de Peillon en matière de sécurité des spectacles vivants,
- s'assurer de la mise en sécurité de la zone de concert (sièges, loge, scène, rampe d'éclairage, branchements électriques...)

Monsieur le Maire précise que ce bénévolat est dépourvu de contreparties financières ou matérielles.

Il propose de conclure une convention avec ce bénévole qui sera applicable pour les cinq prochaines années.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- approuve le recours au bénévolat dans le cadre du festival de jazz
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces afférentes.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Christophe BEDESCHI

Le Maire,
Jean-Marc RANCUREL





JMR

Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

Séance du 11 avril 2023**Délibération n° 2023-20****PLAN D' ACTIONS RENDEMENT DU RESEAU EAU POTABLE**

Nombre de membres
 En exercice : 15
 Pour : 12
 Contre : 0
 Abstentions : 0
 Votants : 12

Date de convocation : 27 mars 2023

Date d'affichage : 27 mars 2023

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt trois et le onze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Madame Germaine MILLO, Adjoint, Madame Martine PEALAT, Messieurs Rémy PASSERON, Christophe BEDESCHI, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Alexia LAPON représentée par Jean-Marc RANCUREL, Jocelyne CALLEGARI représentée par Rémy PASSERON, Charles ROBAUT représenté par Christophe BEDESCHI

ABSENTS : Corinne MILLO, Magali COHEN, Françoise ROLLIN

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe BEDESCHI

Vu le code des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-7-1 ;

Vu les dispositions prévues par les articles L.213-11-1 et R.213-48-34 du code de l'environnement ;

Considérant la loi Grenelle 2 qui impose de nouvelles obligations aux collectivités organisatrices des services d'eau potable ;

Considérant que le rendement du réseau de distribution de la commune est insuffisant en 2019, 2020 et 2021, la collectivité doit établir un plan d'actions ;

Monsieur le Maire expose qu'un quart de l'eau prélevée pour l'eau potable est perdue à cause des fuites dans les réseaux d'eau et n'arrivent pas jusqu'à l'usager. Ces fuites constituent une perte économique, nuisent à la qualité du service rendu et ont des conséquences néfastes pour l'environnement.

Il indique que VEOLIA, notre délégataire de service public a identifié les actions à réaliser et a établi un calendrier des actions.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver le plan d'actions annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatif à ce dossier.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Christophe BEDESCHI

Le Maire,
Jean-Marc RANCUREL



AR Prefecture

006-210600920-20230411-2023_21-DE
Reçu le 14/04/2023

FEUILLET N° 2023/27

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

Séance du 11 avril 2023

Délibération n° 2023-21

MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Nombre de membres

En exercice : 15

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 1

Volants : 12

Date de convocation : 27 mars 2023

Date d'affichage : 27 mars 2023

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt trois et le onze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Madame Germaine MILLO, Adjoint, Madame Martine PEALAT, Messieurs Rémy PASSERON, Christophe BEDESCHI, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Alexia LAFON représentée par Jean-Marc RANCUREL, Jocelyne CALLEGARI représentée par Rémy PASSERON, Charles ROBAUT représenté par Christophe BEDESCHI

ABSENTS : Corinne MILLO, Magali COHEN, Françoise ROLLIN

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe BEDESCHI

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-37, L.153-40 à 44 ; ainsi que R.153-20 à 22 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de PEILLON approuvé par délibération du Conseil Municipal le 22 mai 2018 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier le Plan Local d'Urbanisme pour permettre la réalisation d'un projet communal consistant d'une part à développer l'activité oléicole sur son territoire, en particulier sur les terrains communaux situés sous le village, et d'autre part de permettre la réalisation d'un parking paysager et non artificialisé sur la partie de la zone agricole située en contrebas du parking actuel ;

CONSIDERANT que l'évolution souhaitée du PLU :

- Ne change pas les orientations définies dans le PADD,
- Ne réduit pas un espace boisé classé, une zone naturelle ou agricole,
- Ne réduit pas une protection édictée en raison de la valeur agricole des terres, des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- Ne comporte pas de graves risques de nuisances,
- N'ouvre pas une zone à urbaniser,
- Ne crée pas des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création de ZAC,

CONSIDERANT en conséquence que l'évolution du PLU n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision mais dans celui d'une modification.

Le conseil municipal, ou l'exposé de monsieur le maire, après en avoir délibéré

AR Prefecture

006-210600920-20230411-2023_21-DE
Reçu le 14/04/2023

FEUILLET N° 2023/28

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 11 avril 2023

Délibération n° 2023-21

MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

ARTICLE 1 : Décide d'engager la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de PEILLON conformément à l'article L.153-37 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 2 : L'objectif principal poursuivi au cours de la procédure de modification est la création d'un sous-secteur App afin de permettre la réalisation d'un parking paysager sous le village, et à mettre en place les conditions permettant de développer l'exploitation oléicole.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.103-2, si la modification devait faire l'objet d'une évaluation environnementale suite à une décision de l'autorité environnementale, une concertation avec le public serait mise en œuvre selon les modalités suivantes : mise à disposition en mairie du dossier de modification au fur et à mesure de son avancement, mise à disposition en mairie d'un registre permettant au public de formuler des observations et propositions durant toute la durée de la procédure de modification du PLU. Publication d'articles dans un journal local, informations sur les panneaux d'affichage de la commune.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 avant la mise à l'enquête publique du dossier.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.153-42 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n°1 du PLU de Peillon, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, seront soumis à enquête publique.

ARTICLE 6 : A l'issue de cette enquête publique du dossier, la modification du P.L.U sera approuvée par délibération motivée du Conseil municipal.

ARTICLE 7 : Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans les 2 (deux) mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire de Peillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera régulièrement affiché et transmis au contrôle de légalité de Monsieur Préfet des Alpes-Maritimes et sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Christophe BEDESCHI

Le Maire,
Jean-Marc RANCUREL



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON**Séance du 11 avril 2023****Délibération n° 2023-22**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT :
MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE POUR LA CREATION
D'UNE AIRE DE COVOITURAGE**

Nombre de membres

En exercice : 15

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Votants : 12

Date de convocation : 27 mars 2023

Date d'affichage : 27 mars 2023

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt trois et le onze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Madame Germaine MILLO, Adjoint, Madame Martine PEALAT, Messieurs Rémy PASSERON, Christophe BEDESCHI, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Alexia LAFON représentée par Jean-Marc RANCUREL, Jocelyne CALLEGARI représentée par Rémy PASSERON, Charles ROBAUT représenté par Christophe BEDESCHI

ABSENTS : Corinne MILLO, Magali COHEN, Françoise ROLLIN

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe BEDESCHI

Dans le cadre de son plan mobilité 2021-2028, le Département des Alpes-Maritimes a pour ambition de faciliter la mobilité des Maralpains en diversifiant les modes de déplacements. Ce programme d'actions vise notamment à développer des modes de déplacements alternatifs et des connexions intermodales.

Ainsi, le Département des Alpes-Maritimes va réaliser, en partenariat avec notre commune, une aire de covoiturage de 40 places à proximité d'un des axes principal de la vallée.

Ce nouveau parking, situé au droit du giratoire de Sainte Thècle et à quelques minutes à pied de la gare SNCF de Peillon, sera en connexion directe avec la route départementale n° 21. Cet axe supporte non seulement le trafic routier des poids lourds vers la cimenterie Vicat, mais il dessert également les trajets domicile-travail des habitants de Peillon, la Grave de Peille et d'une partie de l'Escarène.

Cette aire sera interfacée avec la ligne régulière des transports en commun de la Région, desservant notamment le lycée René Goscinny à Drap et le collège François Rabelais à l'Escarène. Cet aménagement vise à offrir des solutions alternatives aux habitants de la vallée et à fluidifier le trafic sur les principaux axes routiers.

Afin de pallier aux difficultés liées à l'existence de deux maîtres d'ouvrage différents pour une même opération relevant de l'intérêt commun du CD06 et de la commune, notamment celles liées à la passation des marchés et à la coordination des travaux, afin d'assurer une cohérence du projet, les parties ont décidé de désigner par convention pour la seule durée des travaux un maître d'ouvrage unique : le Département des Alpes-Maritimes.

Cette convention a pour objet de désigner le CD06 comme maître d'ouvrage unique des travaux, fixer les modalités d'exercice de cette maîtrise d'ouvrage, mettre à disposition du CD06 à titre gracieux la parcelle

AR Prefecture

006-210600920-20230411-2023_22-DE
Reçu le 14/04/2023

FEUILLET N° 2023/30

Cachet et paraphe



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON

672. Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 11 avril 2023

Délibération n° 2023-22

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT :
MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE POUR LA CREATION
D'UNE AIRE DE COVOITURAGE**

du « Capéou », définir les modalités de financement, de responsabilités, de communication sur la réalisation de l'opération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à signer avec le Département des Alpes-Maritimes la convention annexée à la présente délibération,
- Autorise le Maire à signer tous les documents y afférents.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Christophe BEDESCHI

Le Maire,
Jean-Marc RANCUREL

AR Prefecture

006-210600920-20230411-2023_23-DE
Reçu le 14/04/2023

FEUILLET N° 2023/31

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 11 avril 2023

Délibération n° 2023-23

ECLAIRAGE PUBLIC :
MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE OFFRE DU SICTIAM

Nombre de membres

En exercice : 15

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Votants : 12

Date de convocation : 27 mars 2023

Date d'affichage : 27 mars 2023

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt trois et le onze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRÉSENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Madame Germaine MILLO, Adjoint, Madame Martine PEALAT, Messieurs Rémy PASSERON, Christophe BEDESCHI, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Alexia LAFON représentée par Jean-Marc RANCUREL, Jocelyne CALLEGARI représentée par Rémy PASSERON, Charles ROBAUT représenté par Christophe BEDESCHI

ABSENTS : Corinne MILLO, Magali COHEN, Françoise ROLLIN

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe BEDESCHI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Statuts du SICTIAM approuvés par arrêté préfectoral du 29 juillet 2022 et notamment l'article 4.2.4. relatif à la compétence « éclairage public »,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-39 en date du 23/12/2021, approuvant l'adhésion à la compétence « éclairage public » du SICTIAM,

Considérant que par délibération susvisée, le Conseil Municipal a adhéré à la compétence « éclairage public » du SICTIAM et a désigné ses représentants au sein du collège « éclairage public » du Comité syndical du SICTIAM,

Considérant que dans le cadre des nouveaux statuts susvisés, le champ d'intervention du SICTIAM lié à la compétence éclairage public a été modifié,

Considérant que l'article 4.2.4. desdits statuts prévoit que les modalités d'application de cette compétence doivent être définies par délibération du Comité syndical,

Considérant que par délibération en date du 23 février 2023, le comité syndical du SICTIAM a approuvé les modalités d'application de la compétence éclairage public et la grille tarifaire correspondante,

Considérant que l'éclairage public constitue un fort enjeu pour les communes dans un contexte de transition énergétique et écologique,



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 11 avril 2023

Délibération n° 2023-23

**ECLAIRAGE PUBLIC :
MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE OFFRE DU SICTIAM**

Considérant que les objectifs environnementaux imposent d'accélérer la modernisation du parc d'éclairage public des collectivités des Alpes-Maritimes,

Considérant qu'à ce titre le SICTIAM propose à ses communes adhérentes des offres de services s'intégrant dans un programme ambitieux de rénovation de ce parc d'éclairage public,

Considérant que, les modalités d'exercice de la compétence telles que prévues en annexe de la présente délibération recouvrent trois types de périmètre :

- Une intervention du SICTIAM limitée à la délégation de maîtrise d'ouvrage de travaux neufs ou d'extension et de rénovation sur les réseaux et les installations d'éclairage public
- Une intervention globale et forfaitaire portant non seulement sur la délégation de maîtrise d'ouvrage de travaux neufs ou d'extension et de rénovation sur les réseaux et les installations d'éclairage public mais également sur la maintenance de ces équipements
- Une intervention ponctuelle dans le cadre de prestations optionnelles

Considérant que les contributions financières de ces trois offres sont définies dans le cadre de la grille tarifaire approuvée par le Comité syndical du SICTIAM,

Considérant qu'il convient désormais au Conseil Municipal de se prononcer sur une des trois offres proposées pour définir le champ d'intervention du SICTIAM sur le territoire de la Commune en termes d'éclairage public,

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'offre n° 2 telle que définie dans les conditions techniques, administratives et financières jointes en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** l'adhésion à l'intervention globale et forfaitaire portant non seulement sur la délégation de maîtrise d'ouvrage de travaux neufs ou d'extension et de rénovation sur les réseaux et les installations d'éclairage public mais également sur la maintenance de ces équipements incluant l'ensemble des options.
- **APPROUVER** l'intégration d'un programme ambitieux de rénovation du parc d'éclairage public des communes adhérentes à l'offre SICTIAM et autorisant le SICTIAM à solliciter auprès des différents financeurs l'attribution des aides nécessaires au financement des investissements correspondants.

AR Prefecture

006-210600920-20230411-2023_23-DE
Reçu le 14/04/2023

FEUILLET N° 2023/33

Cachet et paraphe



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 11 avril 2023

Délibération n° 2023-23

**ECLAIRAGE PUBLIC :
MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE OFFRE DU SICTIAM**

- **APPROUVER** les conditions techniques, administratives et financières telles que définies dans l'annexe jointe à la présente délibération
- **AUTORISER** le SICTIAM à solliciter auprès des différents financeurs l'attribution des aides nécessaires au financement des investissements correspondants
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2023 et suivants
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération, à signer toute demande de subvention, tout document, convention, plan de services et avenant.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Christophe BEDESCHI

Le Maire,
Jean-Marc RANCUREL

AR Prefecture006-210600920-20230411-2023_24-DE
Reçu le 14/04/2023

FEUILLET N° 2023/34

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON**Séance du 11 avril 2023****Délibération n° 2023-24****SIGNATURE D'UNE CONVENTION :
MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS »****Nombre de membres**En exercice : 15
Pour : 11
Contre : 1
Abstentions : 0
Votants : 12

Date de convocation : 27 mars 2023

Date d'affichage : 27 mars 2023

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt trois et le onze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Madame Germaine MILLO, Adjoint, Madame Martine PEALAT, Messieurs Rémy PASSERON, Christophe BEDESCHI, Alain MASFRAND, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Alexia LAFON représentée par Jean-Marc RANCUREL, Jocelyne CALLEGARI représentée par Rémy PASSERON, Charles ROBAUT représenté par Christophe BEDESCHI

ABSENTS : Corinne MILLO, Magali COHEN, Françoise ROLLIN

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe BEDESCHI

La commune de Peillon et le rectorat de l'académie de Nice souhaitent mettre en œuvre « les petits déjeuners » à l'école pour l'ensemble des élèves des écoles maternelle et primaire. Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de favoriser un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager, dans les écoles primaires situées dans des territoires en difficulté sociale, la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires dans le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

Il est convenu que 76 élèves bénéficieront d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 7 semaines. Cette convention sera conclue pour l'année scolaire 2022/2023 et pourra être prolongée par avenant.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à signer la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits Déjeuners dans la commune.
- Autorise le Maire à signer tous les documents y afférents.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Christophe BEDESCHI

Le Maire,
Jean-Marc RANCUREL

